

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 AVRIL 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Composition de la
commission consultative
des services publics
locaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille quatorze, le 10 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 avril deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Monsieur PRIOUX

N° DE DOSSIER : 14 C 03d

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité d'organiser son travail en commissions en fonction des dispositions législatives ou réglementaires.

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux composée du Maire, Président de droit, de membres de l'assemblée délibérante désignés par elle dans le principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales.

Cette commission est consultée obligatoirement pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le Conseil Municipal ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Elle examine également chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de service public
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Il est proposé de procéder à l'élection de dix conseillers municipaux titulaires et dix conseillers municipaux suppléants ainsi qu'à la nomination de X associations représentées chacune par un membre au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Pour les associations, il est proposé de nommer les instances suivantes et leurs représentants :

- Saint-Germain Entreprises
- Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie
- Union Départementale des Associations Familiales

Pour les représentants de l'assemblée municipale, l'élection des membres se déroule sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Le scrutin est secret. En cas de candidature unique, il peut être effectué à main levée.

Il est proposé de procéder à l'élection des dix membres du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye au sein de la commission consultative des services publics locaux selon les modalités précédemment citées.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

Le Maire, Président de droit,

Pour les représentants du Conseil Municipal :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PÉRICARD, Madame CLECH, Monsieur JOLY, Monsieur MIGEON, Monsieur LEGUAY, Madame DUMONT, Monsieur LÉVÊQUE, Madame ROULY.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir constaté qu'une seule liste se présente à l'élection des représentants au sein de la commission consultative des services publics locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ÉLIT :

Le Maire, Président de droit,

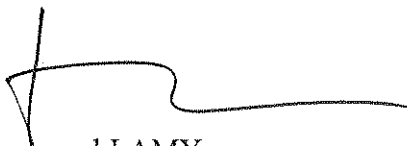
Pour les représentants du Conseil Municipal :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PÉRICARD, Madame CLECH, Monsieur JOLY, Monsieur MIGEON, Monsieur LEGUAY, Madame DUMONT, Monsieur LÉVÊQUE, Madame ROULY.

DÉSIGNE pour siéger à la commission consultative des services publics locaux les associations suivantes et leurs représentants :

- Saint-Germain Entreprises : Madame Béatrice BRUNEAU-LATOUCHE
- Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie : Monsieur Pierre JOMIER
- Union Départementale des Associations Familiales : Madame Martine CHAVAGNY

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye